

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

**WT/ACC/KAZ/64**

16 novembre 2005

(05-5363)

---

**Groupe de travail de  
l'accession du Kazakhstan**

Original: anglais

## **ACCESSION DU KAZAKHSTAN**

Liste exemplative de questions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS):

Conformité de la législation en vigueur au Kazakhstan avec les normes  
de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures  
sanitaires et phytosanitaires

La communication ci-après, datée du 10 novembre 2005, est distribuée à la demande de la délégation de la République du Kazakhstan.

---

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur /Conclusions et paragraphes		
	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé des animaux	Préservation des végétaux
1. (Principe généralement reconnu dans les négociations en vue de l'accession à l'OMC.) Statu quo: Les nouvelles normes, réglementations zoosanitaires et réglementations en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires seront conformes aux principes énoncés dans l'Accord SPS.	La République du Kazakhstan observe le principe du "statu quo" au cours des négociations en vue de son accession à l'OMC. Plus particulièrement, les activités menées dans le cadre du Plan d'action en vue de l'harmonisation de la législation nationale de la République du Kazakhstan sur la sécurité sanitaire et épidémiologique, les services vétérinaires et la préservation des végétaux avec les dispositions de l'Accord SPS pour la période 2004-2006 assurent le respect du principe du "statu quo". Toutes les normes et réglementations adoptées récemment par le Kazakhstan dans le domaine des mesures SPS ont été élaborées à partir des normes et recommandations internationales pertinentes.		
2. Établissement et fonctionnement d'un point de contact unique à des fins d'information ("point d'information").	<p>Un point d'information SPS/OTC unique a été établi et est opérationnel depuis janvier 2005 à l'adresse suivante:</p> <p>104/1, rue Auezov 010000 Astana République du Kazakhstan</p> <p>Téléphone: +7 (3172) 320641 Télécopie: +7 (3172) 323275</p> <p>Adresses électroniques: <a href="mailto:inform@memst.kz">inform@memst.kz</a>; <a href="mailto:int_rel@memst.kz">int_rel@memst.kz</a> Site Web: <a href="http://www.memst.kz">www.memst.kz</a></p> <p>La notification et les renseignements concernant l'établissement du point d'information SPS/OTC unique ont été communiqués au Secrétariat de l'OMC en temps utile dans les documents WT/ACC/KAZ/52 du 7 septembre 2004 et G/SPS/ENQ/18/Add.1 du 3 mars 2005.</p>		

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur /Conclusions et paragraphes		
	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé des animaux	Préservation des végétaux
3. (Article 7, annexe B et document G/SPS/7) Transparence: notification et accès à la documentation:	<p>En vertu de l'article 8 12) de la Loi sur la phytoquarantaine et de l'article 7 2) de la Loi sur les services vétérinaires, les organes d'État agréés en matière de services vétérinaires et de phytoquarantaine auront également pour mission de structurer et de mettre à la disposition de toutes les parties intéressées des renseignements détaillés concernant les activités dans le domaine vétérinaire, les règles et les normes vétérinaires en vigueur et les autres actes normatifs de la République du Kazakhstan en matière vétérinaire.</p> <p>Afin de garantir un niveau de transparence approprié, toutes les règles relatives aux services vétérinaires et à la phytoquarantaine qui ont été adoptées sont publiées dans les moindres délais sur le site Web du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan (<a href="http://www.minagri.kz">www.minagri.kz</a>).</p> <p>Le site donne accès à tous les documents relatifs aux règles, aux normes et aux autres actes normatifs concernant les services vétérinaires et la phytoquarantaine d'une manière qui permet à toutes les parties intéressées d'en prendre connaissance.</p> <p>En outre, toutes les parties intéressées peuvent accéder au bulletin mensuel d'information intitulé "Agro-<i>Inform</i>" qui reproduit l'ensemble des actes normatifs adoptés dans le domaine des services vétérinaires et de la phytoquarantaine, et comporte une section spéciale intitulée "Foire aux questions".</p> <p>Les lois et actes normatifs en matière de sécurité sanitaire et épidémiologique sont publiés sur le site Web du Ministère de la santé de la République du Kazakhstan à l'adresse <a href="http://www.dari.kz/doc/minzdrav/pravo/pravo.html">www.dari.kz/doc/minzdrav/pravo/pravo.html</a>.</p> <p>Le système de contrôles sanitaires et épidémiologiques officiels de la République du Kazakhstan dispose de la base de données requise, qui compte plus de 20 programmes du système de gestion automatisée. La base de données est régulièrement mise à jour à l'aide des renseignements communiqués par les bureaux régionaux. En outre, le Ministère de la santé de la République du Kazakhstan publie un bulletin mensuel sur l'"environnement et la santé", qui contient des données sur la situation sanitaire et épidémiologique du pays.</p>		

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur /Conclusions et paragraphes		
	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé des animaux	Préservation des végétaux
a) identifier l'autorité chargée d'adresser les notifications à l'OMC et faire en sorte que les obligations en matière de transparence soient constamment respectées (Annexe B, paragraphes 5 b) et 10);	<p>En vertu de la Loi de la République du Kazakhstan sur la sécurité sanitaire et épidémiologique, l'unique autorité compétente du gouvernement central chargée des questions de santé, et l'instance responsable de l'élaboration des notifications destinées aux organisations internationales, est le Ministère de la santé de la République du Kazakhstan.</p> <p>En vertu de la Loi de la République du Kazakhstan sur la phytoquarantaine, c'est au Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan (Direction des services de préservation des végétaux et de phytoquarantaine) qu'il incombe d'élaborer les notifications destinées aux organisations internationales, et de veiller au respect des obligations en matière de transparence.</p> <p>En vertu de la Loi de la République du Kazakhstan sur les services vétérinaires, le Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan (Direction des services vétérinaires) est l'unique autorité compétente du gouvernement central chargée des questions vétérinaires, et l'instance de la République du Kazakhstan responsable de l'élaboration des notifications destinées aux organisations internationales.</p> <p>Le Ministère de l'industrie et du commerce de la République du Kazakhstan est l'organe central responsable de l'élaboration des notifications et de leur présentation au Secrétariat de l'OMC.</p>		
b) établir des directives ou une loi prévoyant la publication sans tarder des mesures projetées pour permettre la présentation d'observations (Annexe B, paragraphe 5 a));	<p>Pour faire en sorte que soient mises en œuvre de façon uniforme les obligations énoncées aux paragraphes 3 et 10 de l'Annexe B de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et dans l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce à propos du fonctionnement du point d'information SPS/OTC de l'OMC, la République du Kazakhstan a élaboré une norme unique sous le titre "Règles et procédures relatives à la formulation de notifications concernant les normes et règlements techniques élaborés (adoptés)" (ci-après dénommée "la Norme"), en se fondant sur les règles et procédures relatives aux mesures OTC et SPS établies par les comités compétents de l'OMC. La Norme fixe les règles et les procédures relatives à l'élaboration de notifications de l'OMC concernant les normes et règlements techniques élaborés (adoptés), y compris les programmes de travail pertinents.</p> <p>Les dispositions énoncées au paragraphe 7.1 de la Norme garantissent que les mesures projetées dans le cadre des Accords OTC et SPS de l'OMC seront publiées par l'organe agréé en matière de normalisation, de métrologie et de certification (point d'information SPS/OTC) dans les journaux officiels ou placées sur le site Web de la même manière qu'elles ont été communiquées par les services d'information des organes de l'administration publique et/ou des organismes qui les ont élaborées.</p> <p>Conformément au paragraphe 6.1.4 de la Norme, des exemplaires des projets de règlements techniques et SPS demandés par les Membres intéressés seront fournis par le point d'information SPS/OTC dans un délai de 15 jours ouvrables.</p>		

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur /Conclusions et paragraphes		
	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé des animaux	Préservation des végétaux
c) prévoir dans la loi ou la procédure administrative pertinente la communication d'exemplaires du texte des mesures projetées aux Membres de l'OMC (Annexe b, paragraphe 5 c)); et	En vertu du paragraphe 6.1.4 de la Norme, les Membres de l'OMC communiqueront leurs observations concernant les projets de règlements techniques et SPS de la République du Kazakhstan au point d'information SPS/OTC, lequel se chargera de les traduire en russe et de les remettre en même temps que l'original à l'organe public compétent et/ou à l'auteur du règlement technique ou SPS.		
d) prévoir dans la loi ou la procédure administrative pertinente un délai raisonnable pour permettre aux Membres et au public de présenter leurs observations et mettre en place un processus destiné à prendre en compte les observations sans discrimination (Annexe B, paragraphe 5 d)).	En vertu du paragraphe 6.1.5 de la Norme, les Membres communiqueront leurs observations concernant les projets de règlements techniques et SPS de la République du Kazakhstan au point d'information SPS/OTC, lequel se chargera de les traduire en russe et de les remettre en même temps que l'original à l'organe public compétent et/ou à l'auteur du règlement technique.  Afin de permettre aux Membres de faire des observations concernant un règlement technique ou SPS projeté, la République du Kazakhstan ménagera un délai raisonnable qui ne devra pas être inférieur à 60 jours civils entre la notification d'un projet de règlement technique et son entrée en vigueur.		
4. Article 2:2: Nécessité: les mesures ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé des personnes et des animaux ou préserver les végétaux.	Conformément aux articles 24 et 25 de la Loi de la République du Kazakhstan n° 361-II du 4 décembre 2002 sur la sécurité sanitaire et épidémiologique (ci-après dénommée "la Loi"), la protection sanitaire du territoire de la République du Kazakhstan visera à empêcher l'entrée et la propagation des maladies infectieuses et parasitaires ainsi que des produits toxiques.	En vertu de l'article 3 de la Loi de la République du Kazakhstan n° 339-II du 10 juillet 2002 sur les services vétérinaires (ci-après dénommée "la Loi"), l'objectif principal des mesures vétérinaires est:  1) de protéger les animaux contre les maladies et de faire en sorte qu'ils reçoivent un traitement adéquat;	En vertu de l'article 3 de la Loi de la République du Kazakhstan n° 344-I du 11 février 1999 sur la phytoquarantaine (ci-après dénommée "la Loi"), l'objectif principal de la phytoquarantaine est:  1) de protéger le territoire kazakh contre l'importation ou l'introduction isolée d'organismes de quarantaine à partir de pays étrangers ou de zones de quarantaine;

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur /Conclusions et paragraphes		
	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé des animaux	Préservation des végétaux
	<p>Conformément aux dispositions énoncées dans le préambule et à l'article 1 24) de la Loi, celle-ci définit les conditions juridiques, économiques et sociales de la sécurité sanitaire et épidémiologique, c'est-à-dire de la protection de la santé des personnes, conditions qui, si elles sont respectées, préviendront les effets néfastes des facteurs environnementaux et garantiront un environnement favorable aux activités humaines.</p>	<p>2) de protéger la santé des personnes contre les anthroozoonoses;</p> <p>3) de contrôler et de garantir la sécurité sanitaire et vétérinaire des produits sous contrôle du Service vétérinaire de l'État;</p> <p>4) de protéger la République du Kazakhstan contre l'entrée et la propagation de maladies infectieuses et exotiques véhiculées par les animaux importés d'autres pays;</p> <p>5) de contrôler la qualité des médicaments vétérinaires;</p> <p>6) d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures et des procédures de lutte contre les maladies véhiculées par les animaux, et de vérifier et d'assurer la qualité des produits et des matières premières d'origine animale;</p> <p>7) de prévenir et d'éliminer toute pollution environnementale occasionnée par les activités des personnes physiques et morales dans le domaine vétérinaire; et</p> <p>8) de stimuler l'essor de la science vétérinaire et de mettre en place des programmes de formation et de perfectionnement pour les experts vétérinaires.</p>	<p>2) de révéler, de trouver et d'éliminer les organismes de quarantaine et d'empêcher leur pénétration dans les régions exemptes du parasite ou de la maladie; et</p> <p>3) de mettre en œuvre des mécanismes de contrôle de l'État sur l'application de la législation et des règles en vigueur en matière de phytoquarantaine, et de garantir le volume requis d'activités au titre des programmes de phytoquarantaine du Kazakhstan.</p> <p>En outre, l'article 1 6) de la Loi définit la "phytoquarantaine (protection phytosanitaire)" comme étant une forme de traitement fondée sur un système de programmes officiels et visant à préserver les végétaux et les produits végétaux de la République du Kazakhstan contre l'importation ou l'introduction isolée d'organismes de quarantaine provenant d'autres pays ou de zones de quarantaine de la République du Kazakhstan, ou, si ces organismes sont déjà présents sur le territoire, à localiser et à éradiquer les foyers d'infections.</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur /Conclusions et paragraphes		
	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé des animaux	Préservation des végétaux
		<p>Les dispositions de l'article 20 2) et 3) de la Loi font en sorte qu'il est possible d'importer ou de faire transiter sur le territoire kazakh des produits originaires d'autres pays et sous contrôle du Service vétérinaire de l'État lorsque les conditions épizootiques du territoire d'origine atteignent le niveau que le Kazakhstan juge approprié et si les procédures d'importation ou de transit sont compatibles avec les règles vétérinaires et sanitaires de l'organe d'État agréé en matière de services vétérinaires. Il est possible d'importer, d'exporter et de faire transiter sur le territoire kazakh les animaux et les produits d'origine animale sous contrôle du Service vétérinaire de l'État en fonction des renseignements pertinents disponibles sur les conditions épizootiques du territoire d'origine et sous réserve de l'autorisation de l'Inspecteur principal des services vétérinaires de la République du Kazakhstan ou de ses adjoints. En vertu des dispositions de l'article 27 1) de la Loi, l'organe exécutif local peut, lorsque des maladies infectieuses véhiculées par les animaux sont enregistrées dans une zone spécifique, introduire des mesures restrictives ou un régime de quarantaine sur son territoire sur la base des renseignements communiqués par l'Inspecteur principal des services vétérinaires.</p>	<p>L'article 1 6) de la Loi sur la phytoquarantaine dispose que la phytoquarantaine (protection phytosanitaire) est un instrument juridique prévoyant un système de mesures gouvernementales visant à préserver les ressources végétales et les produits végétaux de la République du Kazakhstan contre l'importation ou l'invasion d'organismes de quarantaine provenant d'autres pays et de zones de quarantaine locales ainsi qu'à isoler et à éradiquer les foyers de propagation.</p> <p>En outre, l'article 4 1) dispose que l'un des principes sur lesquels reposent les mesures gouvernementales en matière de phytoquarantaine vise: "1) la préservation des ressources végétales et des produits végétaux contre les dommages et la destruction causés par des organismes de quarantaine afin de maintenir la sécurité sanitaire des produits alimentaires et du matériel au niveau national".</p> <p>En conséquence, les mesures de quarantaine seront appliquées uniquement pour préserver les végétaux et non à d'autres fins.</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur /Conclusions et paragraphes		
	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé des animaux	Préservation des végétaux
		Les articles 1 7) et 3 de la Loi sur les services vétérinaires disposent expressément que les mesures vétérinaires doivent uniquement être appliquées pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux.	
5. Articles 2:2, 3:3 et 5:2: Réglementations scientifiquement fondées: les réglementations visant la santé des animaux, la préservation des végétaux et la sécurité sanitaire des produits alimentaires seront fondées sur des preuves scientifiques.	<p>Les obligations énoncées aux articles 2:2, 3:3 et 5:2 de l'Accord SPS sont visées par les règles juridiques suivantes de la Loi:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La règle juridique contenue à l'article 3 dispose que les mesures mises en œuvre pour garantir la sécurité sanitaire et épidémiologique seront fondées sur des principes scientifiques et intégreront les éléments de preuve pratiques disponibles.</li> <li>2. En vertu de l'article 2 de la Loi, toutes les fois que les accords internationaux ratifiés par la République du Kazakhstan établiront des règles autres que celles qui figurent dans la présente Loi, les règles établies au titre des accords internationaux prévaudront.</li> <li>3. Les dispositions de l'article 15 établissent que les fonctions du Service d'inspection sanitaire et épidémiologique s'étendront à l'élaboration de prescriptions uniformes concernant la justification de actes normatifs.</li> </ol>	<p>Les obligations énoncées aux articles 2:2, 3:3 et 5:2 de l'Accord SPS sont visées par les règles juridiques suivantes de la Loi:</p> <p>Conformément à l'article 1 3), le terme "vétérinaire" s'appliquera aux connaissances scientifiques spécialisées et aux activités pratiques portant sur l'étude des maladies et des intoxications alimentaires des animaux, sur les méthodes permettant de les prévenir, ainsi que sur le diagnostic, le traitement et l'éradication de ces problèmes; sur la surveillance de la conformité des produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État avec les prescriptions établies en vertu de la législation vétérinaire de la République du Kazakhstan et sur la protection de la vie et de la santé des personnes contre les anthroozoonoses.</p> <p>En outre, l'article 3 8) de la Loi dispose que les activités vétérinaires viseront, entre autres choses, à approfondir les connaissances dans le domaine vétérinaire et à former des experts vétérinaires.</p>	<p>En vertu de l'article 4 de la Loi, les mesures prises par l'État en matière de phytoquarantaine au Kazakhstan seront mises en œuvre sur la base des principes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mesures fondées sur des principes scientifiques et incorporant des éléments de preuve scientifiques concernant les éventuels effets néfastes des organismes de quarantaine sur les ressources végétales et les produits d'origine végétale, et élimination de tous les facteurs dommageables mis en évidence;</li> <li>- coopération internationale en matière de phytoquarantaine en vertu des dispositions des accords (traités) correspondants.</li> </ul>



Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur /Conclusions et paragraphes		
	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé des animaux	Préservation des végétaux
		<p>Conformément à l'article 4 5), 6) et 7) de la Loi, la politique nationale en matière vétérinaire comprendra les objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- concevoir des normes et des règles vétérinaires, fondées sur des principes scientifiques et tenant compte des normes vétérinaires internationales et des preuves scientifiques disponibles pour une évaluation objective des conditions épizootiques;</li> <li>- atteindre un niveau de protection vétérinaire plus élevé que celui qui serait obtenu avec des mesures fondées sur les recommandations internationales pertinentes, s'il y a une justification scientifique.</li> </ul>	<p>En vertu du paragraphe 1 8) de l'article 7 de la Loi, les mesures de quarantaine seront élaborées par le Service phytosanitaire en collaboration avec des organismes de recherche, sur la base des principes scientifiques d'évaluation des risques phytosanitaires visés par des normes et des directives internationales. En outre, le Service phytosanitaire se chargera de faire respecter les mesures en vigueur par les personnes physiques et les personnes morales, quel que soit le régime de propriété de ces dernières.</p>
<p>6. Article 3:1 et 3:3: Harmonisation: dans la mesure du possible, les Membres respecteront les normes, directives et recommandations internationales lorsqu'ils établiront des mesures SPS.</p>	<p>Afin de rendre la législation kazakhe conforme à l'Accord SPS, le Ministère de la santé de la République du Kazakhstan a élaboré un projet de loi portant modification et adjonction de la Loi sur la sécurité sanitaire et épidémiologique (ci-après dénommé "le projet de loi").</p> <p>Le projet de loi prévoit l'introduction des normes suivantes:</p>	<p>Conformément à l'article 4 5) de la Loi, la politique nationale en matière vétérinaire visera à élaborer des règles et des normes vétérinaires fondées sur des principes scientifiques et tenant compte des normes vétérinaires internationales et des preuves scientifiques disponibles permettant une évaluation objective des conditions épizootiques.</p>	<p>En vertu du paragraphe 1 8) de l'article 7 de la Loi, les mesures de quarantaine seront élaborées par le Service phytosanitaire en collaboration avec des organismes de recherche, sur la base des principes scientifiques d'évaluation des risques phytosanitaires visés par des normes et des directives internationales. En outre, le Service phytosanitaire se chargera de faire respecter les mesures en vigueur par les personnes physiques et les personnes morales, quel que soit le régime de propriété de ces dernières.</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur /Conclusions et paragraphes		
	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé des animaux	Préservation des végétaux
	<p>Article 15</p> <p>1. Le système national de normes sanitaires et épidémiologiques inclut:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'harmonisation des documents du système national de normes sanitaires et épidémiologiques avec les prescriptions internationales.</li> </ul>		
<p>Article 3:4: Les Membres participeront pleinement, dans les limites de leurs ressources, aux activités des organisations internationales compétentes et de leurs organes subsidiaires, en particulier la Commission du Codex Alimentarius et l'Organisation mondiale de la santé animale, et les organisations internationales et régionales opérant dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux.</p>	<p>En tant que Membre de l'Organisation mondiale de la santé (ci-après dénommée l'OMS), la République du Kazakhstan, en collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes, participe activement à l'effort collectif de coordination des procédures de sécurité sanitaire des produits alimentaires appliquées au niveau des pays participant au développement de la stratégie mondiale de l'OMS en matière de sécurité sanitaire des aliments, et au niveau de consommateurs régionaux spécifiques.</p> <p>Conjointement avec l'OMS, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales compétentes, la République du Kazakhstan a organisé et mis en œuvre des cours de formation de deux ans, destinés aux inspecteurs gouvernementaux et aux gens d'affaires,</p>	<p>La République du Kazakhstan est Membre de l'Organisation mondiale de la santé animale depuis 1993. (Prière de noter que l'Office national des épizooties s'appelle dorénavant l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)) À ce titre, le Kazakhstan a accès aux renseignements vétérinaires internationaux et fournit à son tour à l'Organisation mondiale de la santé animale et aux autres Membres tous les renseignements pertinents sur les conditions vétérinaires et sanitaires du pays.</p> <p>Conformément à l'article 5 6) de la Loi, le gouvernement de la République du Kazakhstan doit coopérer avec d'autres pays et les organisations vétérinaires internationales compétentes. En conséquence, en vertu de l'article 8 17) de la Loi, l'organe d'État agréé de services vétérinaires représentera le pays auprès des organisations internationales pour ce qui a trait à des problèmes</p>	<p>En vertu du paragraphe 1 10) de l'article 7 de la Loi, l'organe agréé représentera les intérêts de la République du Kazakhstan auprès des organisations internationales en ce qui a trait aux questions liées à la phytoquarantaine. En outre, les dispositions énoncées à l'article 19 de la Loi prévoient que la République du Kazakhstan prendra part à la coopération internationale en matière de phytoquarantaine sur la base du principe de la protection mutuelle contre l'introduction et la propagation des organismes de quarantaine.</p> <p>La République du Kazakhstan a maintenant adhéré à l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), dont les activités s'inscrivent dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux. (Résolution gouvernementale n° 263 du 3 mars 2004 de la République du Kazakhstan).</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur /Conclusions et paragraphes		
	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé des animaux	Préservation des végétaux
	portant sur la législation alimentaire en vigueur et sur les méthodes de lutte en laboratoire contre les maladies d'origine alimentaire, sous les auspices de l'Institut de la santé publique de la République du Kazakhstan.	vétérinaires spécifiques, conformément à des procédures établies en vertu des lois de la République du Kazakhstan, et élaborera de façon suivie des mécanismes de coopération.	Le Kazakhstan prend également des mesures afin de ratifier la Convention internationale pour la protection des végétaux. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC sera averti dès que sera effective l'adhésion du pays à la Convention internationale pour la protection des végétaux.
<p>7. Article 4: Équivalence: les Membres reconnaîtront les mesures différentes qui permettent d'atteindre le même niveau de protection.</p> <p>Les Membres se prêteront sur demande à des consultations en vue de parvenir à des accords bilatéraux et multilatéraux sur la reconnaissance de l'équivalence de mesures sanitaires ou phytosanitaires spécifiées.</p>	En vertu du projet de loi, c'est à l'organe agréé en matière de sécurité sanitaire et épidémiologique qu'il incombe entre autres de reconnaître l'équivalence des mesures sanitaires et épidémiologiques d'autres pays si ces mesures permettent d'atteindre le niveau de protection sanitaire et épidémiologique approprié sur le territoire d'un pays (article 7 33 – nouveau).	<p>Un nouveau paragraphe a récemment été ajouté à l'article 8 de la Loi; il se lit comme suit:</p> <p>La compétence de l'organe agréé en matière de services vétérinaires et de ses bureaux locaux inclut:</p> <p>18) la reconnaissance de l'équivalence des mesures vétérinaires et sanitaires d'autres pays si elles permettent d'atteindre le niveau de protection approprié sur le territoire d'un pays.</p>	Conformément à l'article 13 2) de la Loi, "les mesures de quarantaine d'autres pays seront reconnues comme équivalentes lorsqu'elles permettront d'atteindre le niveau de protection phytosanitaire de la République du Kazakhstan". En outre, selon l'article 21 de la Loi, "toutes les fois que les accords internationaux ratifiés par la République du Kazakhstan établiront des règles autres que celles qui figurent dans la présente Loi, les règles établies au titre des accords internationaux prévaudront".
<p>8. Article 5:1, 5:2 et 5:3: Évaluation des risques: établir des preuves scientifiques et réaliser des évaluations des risques pour garantir que les mesures sont scientifiquement fondées et ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé.</p>	<p>Le projet de loi prévoit les modifications suivantes:</p> <p>1. Paragraphe 32 de l'article 7 de la Loi:</p> <p>L'organe agréé en matière de sécurité sanitaire et épidémiologique:</p>	<p>Les ajouts proposés à la Loi sur les services vétérinaires sont acceptés et intégrés à l'article 8 de la Loi comme suit:</p> <p>"21) l'élaboration et l'acceptation de normes vétérinaires fondées sur des preuves scientifiques suffisantes et tenant compte des conséquences sur la vie et la santé des personnes et des animaux ainsi que des</p>	En vertu de l'article 4 3) de la Loi, les mesures prises par l'État en matière de phytoquarantaine au Kazakhstan reposeront sur le principe de "l'évaluation fondée sur des principes scientifiques et incorporant des éléments de preuve scientifiques concernant les éventuels effets néfastes des organismes de quarantaine sur les ressources végétales et les produits d'origine végétale, et de l'élimination de tous les facteurs

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur /Conclusions et paragraphes		
	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé des animaux	Préservation des végétaux
	<p>32) établira les procédures d'évaluation des risques en tenant compte des méthodes d'évaluation des risques internationalement acceptées;</p> <p>2. Paragraphe 14 de l'article 7-1:</p> <p>Les bureaux locaux de l'organe agréé en matière de sécurité sanitaire et épidémiologique:</p> <p>14) organiseront l'évaluation des risques;</p> <p>3. Paragraphe 24 de l'article 8:</p> <p>Les organes exécutifs locaux des oblasts (villes d'importance nationale et capitale):</p> <p>24) organiseront l'évaluation des risques relevant de leur compétence;</p> <p>4. Alinéa 13 de l'article 9 1):</p> <p>Le Centre national de protection sanitaire et épidémiologique:</p> <p>13) effectuera l'évaluation des risques;</p>	<p>prescriptions internationales pertinentes".</p>	<p>dommageables mis en évidence".</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur /Conclusions et paragraphes		
	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé des animaux	Préservation des végétaux
	<p>5. Alinéa 9 de l'article 9 2):</p> <p>L'organe d'État chargé d'effectuer les examens sanitaires et épidémiologiques aux frontières de la République du Kazakhstan, sur les territoires, le transport; et l'organe d'État chargé d'effectuer les examens sanitaires et épidémiologiques dans le cadre d'événements officiels avec la participation des fonctionnaires compétents:</p> <p>9) effectueront l'évaluation des risques;</p> <p>6. Alinéa 9 de l'article 9 3):</p> <p>Les instituts nationaux de recherche scientifique œuvrant dans le domaine de la sécurité sanitaire et épidémiologique:</p> <p>9) effectueront l'évaluation des risques;</p> <p>7. Alinéa 6 de l'article 9 4):</p> <p>Les institutions de lutte contre la peste:</p> <p>6) effectueront l'évaluation des risques.</p>		

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur /Conclusions et paragraphes		
	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé des animaux	Préservation des végétaux
<p>9. Article 6 et annexe A, paragraphes 6 et 7: Conditions régionales: les mesures tiennent compte des caractéristiques des régions d'origine et de destination des produits.</p>	<p>Le projet de loi prévoit l'ajout du paragraphe 34 à l'article 7 comme suit:</p> <p>L'organe agréé en matière de sécurité sanitaire et épidémiologique:</p> <p>34) déterminera les territoires ou parties de territoire spécifiques exemptes de maladies ou les zones à faible prévalence de parasites ou de maladies.</p>	<p>Les ajouts proposés à la Loi sur les services vétérinaires sont acceptés et seront intégrés à l'article 8 20) de la Loi comme suit:</p> <p>"20) déterminer les zones ou les parties de zone qui sont exemptes de parasites ou de maladies et les zones à faible prévalence de parasites ou de maladies, pour contrôler les marchandises exportées de telles zones, fournir au pays importateur la confirmation pertinente et permettre à ses représentants d'inspecter ces zones".</p>	<p>En vertu du paragraphe 1 5) de l'article 7 de la Loi, l'organe d'État agréé en matière de phytoquarantaine doit "procéder aux inspections quarantaines, aux essais en laboratoire et à la certification phytosanitaire des produits importés ou exportés justiciables de quarantaine, en tenant compte des caractéristiques phytosanitaires des zones et des lieux d'origine et de destination des produits".</p> <p>Les ajouts proposés à la législation sont acceptés. L'alinéa 5 ajouté à l'article 7 1) de la Loi dispose que l'organe agréé 5) procédera aux inspections quarantaines, aux essais en laboratoire et à la certification phytosanitaire des produits importés et exportés soumis à quarantaine, en tenant compte des caractéristiques phytosanitaires du territoire et du lieu d'origine ainsi que des zones exemptes de parasites ou de maladies et des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies.</p>
<p>10. Article 2:3 et annexe C, paragraphes 1 a) et d): Non-discrimination: les mesures n'établissent pas une discrimination arbitraire ou injustifiable entre les différents Membres ou entre les fournisseurs nationaux et les fournisseurs étrangers.</p>	<p>Les prescriptions sanitaires et épidémiologiques s'appliquent, sans discrimination, d'une manière non moins favorable pour les produits importés que pour les produits similaires d'origine nationale. Ainsi, la Résolution n° 841 du 14 novembre 2003 du Ministère de la santé de la République du Kazakhstan sur l'adoption de règles d'inspection sanitaire et épidémiologique dispose que les prescriptions en matière d'inspection</p>	<p>Conformément à l'article 1 8) de la Loi, l'expression "règles vétérinaires (vétérinaires et sanitaires)" s'entend de tout acte normatif établissant des procédures d'application de mesures vétérinaires sur la base des normes adoptées dans ce domaine par l'organe d'État agréé en matière de services vétérinaires, avec force obligatoire pour les personnes physiques et morales qui opèrent dans le domaine vétérinaire.</p>	<p>En vertu du paragraphe 1 5) de l'article 7 de la Loi, l'organe d'État agréé "procédera aux inspections quarantaines, aux essais en laboratoire et à la certification phytosanitaire des produits importés ou exportés soumis à quarantaine, en tenant compte des caractéristiques phytosanitaires des zones et des lieux d'origine et de destination des produits".</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur /Conclusions et paragraphes		
	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé des animaux	Préservation des végétaux
	<p>sanitaire et épidémiologique s'appliqueront aussi bien aux produits d'origine nationale qu'aux produits importés.</p> <p>Les articles 18 et 19 de la Loi établissent des normes concernant les droits et les responsabilités des personnes physiques et morales en matière de sécurité sanitaire et épidémiologique, et constituent un principe fondamental de non-discrimination entre les Membres de l'OMC. La Loi garantit à tous les fournisseurs étrangers un traitement non moins favorable que celui dont bénéficient les fournisseurs nationaux. Les actes normatifs du Service d'inspection sanitaire et épidémiologique de l'État sont distribués sur l'ensemble du territoire de la République du Kazakhstan et sont contraignants pour tous les agents économiques.</p>	<p>Les règles vétérinaires s'appliqueront aux résidents étrangers et aux ressortissants d'autres pays de la même manière qu'aux personnes physiques et morales de la République du Kazakhstan.</p> <p>Aucune mesure énoncée dans la Loi et dans d'autres actes normatifs sur les services vétérinaires n'est appliquée de façon à constituer un moyen de restriction ou de discrimination entre les fournisseurs de produits importés et les fournisseurs de produits d'origine nationale. Par conséquent, les produits importés seront soumis – dès le passage de la frontière de la République du Kazakhstan – au même régime vétérinaire que les produits d'origine nationale.</p> <p>Les certificats vétérinaires attestant que les produits importés et en transit soumis au contrôle du Service vétérinaire de l'État sont conformes aux prescriptions sanitaires en vigueur sont délivrés sur la base des mêmes critères que pour les produits d'origine nationale.</p>	<p>Aucune mesure énoncée dans la Loi et dans d'autres actes normatifs sur la phytoquarantaine n'est appliquée de façon à constituer un moyen de restriction ou de discrimination entre les fournisseurs de produits importés et les fournisseurs de produits d'origine nationale. Par conséquent, les produits importés seront soumis – dès le passage de la frontière de la République du Kazakhstan – au même régime de phytoquarantaine que les produits d'origine nationale.</p> <p>Les mêmes critères sont appliqués pour délivrer des certificats phytosanitaires concernant des produits importés et des produits d'origine nationale soumis à quarantaine.</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur /Conclusions et paragraphes		
	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé des animaux	Préservation des végétaux
		<p>La République du Kazakhstan applique des mesures restrictives à l'importation, à l'exportation et au transit de produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État toutes les fois que des cas de maladies répertoriées dans les Listes A et B de l'Organisation mondiale de la santé animale sont enregistrés dans le pays d'origine. L'Organisation mondiale de la santé animale publie mensuellement des mises à jour de ces listes.</p> <p>La République du Kazakhstan évite toute mesure entraînant une discrimination à l'encontre des fournisseurs nationaux ou étrangers. Les contrôles en vigueur sont basés sur des facteurs tels que la conformité du niveau de protection contre les épizooties dans le pays d'origine, l'observation des règles vétérinaires en vigueur au cours du transport, ainsi que la disponibilité des documents vétérinaires exigés et de l'autorisation d'importation ou de transit délivrée par le pays importateur.</p> <p>En outre, les dispositions de l'article 4 7) de la Loi garantissent qu'aucune procédure vétérinaire destinée à vérifier et à garantir la sécurité vétérinaire et sanitaire ne sera appliquée de façon à constituer une restriction injustifiable sur la distribution ou les ventes de produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État.</p>	



Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur /Conclusions et paragraphes		
	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé des animaux	Préservation des végétaux
<p>11. Article 8 et annexe C: Procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation: garantir que les procédures, y compris les systèmes d'homologation de l'usage d'additifs ou d'établissement de tolérances pour les contaminants dans les produits alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux, sont conformes aux dispositions de l'Accord.</p> <p>a) que ces procédures soient engagées et achevées sans retard injustifié et d'une manière non moins favorable pour les produits importés que pour les produits similaires d'origine nationale;</p>	<p>La législation en vigueur relative à la sécurité sanitaire et épidémiologique de la République du Kazakhstan n'offre pas les outils véritablement adéquats exigés pour satisfaire à l'obligation énoncée à cette disposition de l'Accord SPS.</p> <p>Toutefois, il est possible de garantir la mise en œuvre de cette prescription dans le cadre d'un acte subordonné (Résolution gouvernementale de la République du Kazakhstan) à la Loi.</p>	<p>1. Les dispositions du paragraphe 1 2) de l'article 17 de la Loi précisent que les inspecteurs vétérinaires peuvent effectuer un échantillonnage des produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État aux fins de diagnostics ou de tests vétérinaires et sanitaires et que la durée prévue pour la procédure sera communiquée aux parties intéressées.</p> <p>2. Conformément à l'article 20 8) de la Loi, la République du Kazakhstan a adopté les Règles relatives à l'inspection vétérinaire officielle des produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État qui traversent les frontières de la République du Kazakhstan (ci-après dénommées "les Règles"); ces Règles contiennent une réglementation complète sur l'importation, l'exportation et le transit de produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État (Résolution gouvernementale n° 407 du 28 avril 2003 de la République du Kazakhstan).</p>	<p>1. En conformité avec l'article 5 2) de la Loi, le gouvernement de la République du Kazakhstan a adopté, par la Résolution n° 773 du 1<sup>er</sup> août 2003, les Règles relatives à la protection de la République du Kazakhstan contre l'entrée d'organismes de quarantaine (ci-après dénommées les Règles de phytoquarantaine), qui établissent des règlements détaillés concernant l'importation, l'exportation et le transit de produits justiciables de quarantaine et contiennent des normes garantissant le niveau minimal approprié pour les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation.</p> <p>2. Ainsi, il est possible d'importer ou de faire transiter des produits justiciables de quarantaine sur le territoire kazakh en les faisant passer par des centres de contrôle frontaliers équipés conformément aux prescriptions en vigueur énoncées dans les règles et les normes relatives à la phytoquarantaine, sous réserve que ces produits soient munis:</p> <p>1) d'une licence d'importation quarantenaire délivrée par l'organe agréé en matière de phytoquarantaine;</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur /Conclusions et paragraphes		
	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé des animaux	Préservation des végétaux
<p>b) que la durée normale de chaque procédure soit publiée ou que la durée prévue soit communiquée au requérant s'il le demande; que, lorsqu'il recevra une demande, l'organisme compétent examine dans les moindres délais si la documentation est complète et informe le requérant de manière précise et complète de toutes les lacunes; que l'organisme compétent communique les résultats de la procédure au requérant aussitôt que possible et de manière précise et complète afin que des correctifs puissent être apportés en cas de nécessité; que, même lorsque la demande comportera des lacunes, l'organisme compétent mène la procédure aussi loin que cela sera réalisable, si le requérant le demande; et que, s'il le demande, le requérant soit informé du stade de la procédure, ainsi que des raisons d'éventuels retards;</p>		<p>3. En vertu des Règles, les agences territoriales de l'organe agréé en matière de services vétérinaires devront, en particulier, examiner (dans un délai non supérieur à 15 jours) les possibilités d'importation de produits sur leur territoire (étudiant notamment les conditions de transformation, de distribution ou de vente, et d'entreposage). Si les conclusions auxquelles elles parviennent sont favorables, les agences territoriales fourniront aux propriétaires des produits les prescriptions pour une catégorie précise de produits importés et demanderont à l'organe agréé, par écrit, de délivrer une licence d'importation.</p> <p>L'organe agréé devra délivrer, dans un délai de cinq jours ouvrables, une licence d'importation pour un produit spécifié, ou envoyer, par écrit, un refus accompagné d'une indication des causes de ce refus.</p>	<p>2) d'un certificat phytosanitaire délivré par les services de quarantaine du pays exportateur, pour chaque expédition de produits justiciables de quarantaine.</p> <p>3) Les licences d'importation quarantenaire de produits justiciables de quarantaine seront délivrées sur demande écrite d'une personne physique ou morale.</p> <p>La demande de licence d'importation quarantenaire devra être déposée auprès de l'organe agréé par la personne physique ou morale au moins 30 jours avant la date d'importation prévue ou cinq jours avant la date de transit programmée, en même temps que les renseignements suivants:</p> <p>1) but de l'importation (ou du transit) des produits justiciables de quarantaine sur le territoire kazakh et quantité de chacun de ces produits avec indication des méthodes de préemballage et des types d'emballage;</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur /Conclusions et paragraphes		
	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé des animaux	Préservation des végétaux
<p>(c) que les demandes de renseignements soient limitées à ce qui est nécessaire pour que les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, y compris l'homologation de l'usage d'additifs ou l'établissement de tolérances pour les contaminants dans les produits alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux, soient appropriées;</p> <p>d) que le caractère confidentiel des renseignements concernant les produits importés, qui peuvent résulter du contrôle, de l'inspection et de l'homologation ou être fournis à cette occasion, soit respecté d'une façon non moins favorable que dans le cas des produits d'origine nationale et de manière à ce que les intérêts commerciaux légitimes soient protégés;</p> <p>e) que toute demande de spécimens d'un produit, aux fins du contrôle, de l'inspection et de l'homologation, soit limitée à ce qui est raisonnable et nécessaire;</p>		<p>Lors de l'inspection des produits au passage de la frontière de la République du Kazakhstan, l'inspecteur du centre frontalier de contrôle vétérinaire dépendant de l'agence régionale vérifiera et assurera la disponibilité d'un certificat vétérinaire et de la licence délivrée par l'organe agréé, la conformité du nom, du poids, de l'emballage et de la quantité des produits avec les caractéristiques indiquées dans les documents d'accompagnement, et le respect des conditions de transport. Il recueillera les certificats vétérinaires étrangers et les remplacera par les certificats de la République du Kazakhstan.</p> <p>4. Conformément à l'article 20 7) de la Loi, aucun renseignement confidentiel ne sera divulgué sans l'autorisation écrite du propriétaire des produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État.</p>	<p>2) lieu de destination et d'exploitation des produits (adresse et, pour les produits en transit, itinéraire de transport et pays de destination);</p> <p>3) pays d'exportation et pays d'origine des produits justiciables de quarantaine que l'on projette d'importer ou de faire transiter sur le territoire;</p> <p>4) date d'arrivée prévue des produits justiciables de quarantaine, ou durée estimée du transit;</p> <p>5) noms des centres de contrôle frontalier où s'effectuera l'entrée des produits justiciables de quarantaine sur le territoire kazakh.</p> <p>4. Les inspecteurs d'État des services de phytoquarantaine des centres de contrôle frontaliers fourniront toutes les explications nécessaires aux propriétaires des produits à propos de la législation kazakhe en vigueur en matière de phytoquarantaine; ils vérifieront et contrôleront la disponibilité des licences de mise en quarantaine et des certificats phytosanitaires délivrés par les services nationaux de quarantaine des pays exportateurs;</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur /Conclusions et paragraphes		
	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé des animaux	Préservation des végétaux
			<p>ils effectueront des inspections rapides des véhicules, des produits justiciables de quarantaine et des emballages. Des échantillons de produits justiciables de quarantaine seront analysés au centre de contrôle frontalier pour y détecter d'éventuels parasites, maladies ou adventices, et, si cela est nécessaire, seront acheminés en même temps que certains produits spécifiques au Centre de quarantaine de la République pour y être certifiés en tant que variétés appartenant à la catégorie des produits justiciables de quarantaine.</p> <p>4. Conformément à l'article 13 de la Loi:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsqu'un fournisseur conclut un contrat de livraison ou de passage en transit de produits justiciables de quarantaine, il lui appartient d'obtenir de l'organe agréé tous les renseignements pertinents disponibles sur les mesures de quarantaine en vigueur et de prendre toutes dispositions nécessaires visant à éviter l'introduction d'organismes de quarantaine.</li> <li>- Si le contrat renferme des renseignements confidentiels, il ne sera pas publié sans l'autorisation écrite du fournisseur.</li> </ul>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur /Conclusions et paragraphes		
	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé des animaux	Préservation des végétaux
f) que les redevances éventuellement imposées pour les procédures concernant les produits importés soient équitables par rapport à celles qui seraient perçues pour des produits similaires d'origine nationale ou originaires de tout autre Membre et ne soient pas plus élevées que le coût effectif du service;	<p>La législation en vigueur relative à la sécurité sanitaire et épidémiologique de la République du Kazakhstan n'offre pas les outils véritablement adéquats exigés pour satisfaire à l'obligation énoncée à cette disposition de l'Accord SPS.</p> <p>Toutefois, il est possible de garantir la mise en œuvre de cette prescription dans le cadre d'un acte subordonné (Résolution gouvernementale de la République du Kazakhstan) à la Loi.</p>	<p>L'obligation énoncée au paragraphe 1 f) de l'Annexe C de l'Accord est visée par les normes juridiques suivantes:</p> <p>1. Conformément à l'article 35 2) de la Loi, les propriétaires de produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État assumeront tous les frais liés aux procédures énumérées ci-dessous, au titre des dispositions établies par l'organe d'État agréé en matière de réglementation et de contrôle des monopoles naturels:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) approbation, contrôle des séries et test d'inscription des médicaments vétérinaires, des aliments pour animaux et des additifs pour aliments pour animaux;</li> <li>2) identification des animaux; marchés; organismes responsables de la production, de l'abattage, de l'entreposage, de la transformation et de la distribution (pour les produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État);</li> <li>3) tests vétérinaires et sanitaires sur les marchés;</li> </ol>	<p>En vertu de l'article 13 5) de la Loi, les frais d'inspection et de décontamination des produits justiciables de quarantaine, les dépenses encourues pour le chargement, l'utilisation des services de transport, les essais en laboratoire et la délivrance de certificats de quarantaine seront assumés par les propriétaires au titre des procédures énoncées dans les accords internationaux en matière de phytoquarantaine et la législation de la République du Kazakhstan.</p> <p>Aucune mesure énoncée dans la Loi et dans d'autres actes normatifs sur la phytoquarantaine n'est appliquée de façon à constituer un moyen de restriction ou de discrimination entre les fournisseurs de produits importés et les fournisseurs de produits d'origine nationale. Par conséquent, les produits importés seront soumis – dès le passage de la frontière de la République du Kazakhstan – au même régime vétérinaire que les produits d'origine nationale.</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur /Conclusions et paragraphes		
	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé des animaux	Préservation des végétaux
		<p>4) éradication des helminthes, suppression des insectes, dératisation, désinfection (sauf désinfection par les centres de contrôle vétérinaire aux frontières);</p> <p>5) traitement, prévention, diagnostics et éradication des maladies animales, y compris des infestations parasitaires, sauf dans le cas des maladies animales dangereuses répertoriées dans la Liste adoptée par le gouvernement de la République du Kazakhstan;</p> <p>6) présentation sur papier des rapports relatifs à la situation vétérinaire et sanitaire, et certificats vétérinaires.</p> <p>Les fonds ainsi obtenus seront versés au budget de la République sur la base des procédures établies en vertu de la législation en vigueur de la République du Kazakhstan.</p> <p>Aucune mesure énoncée dans la Loi et dans d'autres actes normatifs sur les services vétérinaires n'est appliquée de façon à constituer un moyen de restriction ou de discrimination entre les fournisseurs de produits importés et les fournisseurs de produits d'origine nationale.</p>	

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur /Conclusions et paragraphes		
	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé des animaux	Préservation des végétaux
		Par conséquent, les produits importés seront soumis – dès le passage de la frontière de la République du Kazakhstan – au même régime vétérinaire que les produits d'origine nationale.	
i) qu'il existe une procédure pour examiner les plaintes concernant l'application de ces procédures et apporter des correctifs lorsqu'une plainte est justifiée.	<p>La législation en vigueur relative à la sécurité sanitaire et épidémiologique de la République du Kazakhstan n'offre pas les outils véritablement adéquats exigés pour satisfaire à l'obligation énoncée à cette disposition de l'Accord SPS.</p> <p>Toutefois, il est possible de garantir la mise en œuvre de cette prescription dans le cadre d'un acte subordonné (Résolution gouvernementale de la République du Kazakhstan) à la Loi.</p>	<p>L'obligation énoncée au paragraphe 1 i) de l'Annexe C de l'Accord est visée par les normes juridiques suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. En vertu de l'article 17 2) de la Loi, toute intervention (ou tout défaut d'intervention) des inspecteurs vétérinaires peut faire l'objet d'un recours des personnes physiques ou morales auprès des instances supérieures du Service vétérinaire de l'État ou devant le tribunal.</li> <li>2. En vertu de l'article 36 1) de la Loi, toute personne trouvée coupable d'une ou de plusieurs infractions à la législation vétérinaire en vigueur sera tenue pour responsable au titre des dispositions pertinentes des lois de la République du Kazakhstan.</li> </ol>	<p>L'obligation énoncée au paragraphe 1 i) de l'Annexe C de l'Accord est visée par les normes juridiques suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. En vertu de l'article 15 de la Loi, les procédures énoncées dans les textes législatifs de la République du Kazakhstan s'appliqueront au règlement de différends relatifs à des questions spécifiques en matière de phytoquarantaine.</li> <li>2. En vertu de l'article 16 de la Loi, toute personne physique ou morale trouvée coupable d'une ou de plusieurs infractions à la législation en vigueur en matière de phytoquarantaine sera tenue pour responsable au titre des dispositions pertinentes des lois de la République du Kazakhstan.</li> </ol>